

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et prend les pouvoirs de :

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Silvia BARATA à M. Joël YERPEZ
M. Christophe AGARD à Mme Myriam SEILER
Mme Carine WECKERLIN à Mme Marie-Aude MESTRE
Mme Claude BAUMANN à M. Jérôme MARCILIAC
M. Charly BARBAROUX à Mme Nathalie CLAUZEL
Mme Christine VALLET à Mme Laurence ROSMARINO

M. le Maire propose de nommer Mme Chantal GARCIA comme secrétaire de séance : Unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22.

M. CRUZ : Deux petites questions, au niveau du véhicule pour la sécurité civile, la réserve communale de sécurité civile, vous achetez complet ?

M. le Maire : On a même eu l'accord de subvention, donc les services techniques ont fait un appel d'offre. Ils ont trouvé la meilleure offre MIA AUTOMOBILES.

M. CRUZ : C'est un remplacement ou c'est un nouveau ?

M. le Maire : Oui c'est un remplacement, ils les nomment feu 1, feu 2, feu 3 et là feu 1 c'était le plus ancien et il fallait le changer.

M. CRUZ : Il s'en va avec tout l'équipement qu'il y a dessus, les pompe tout ça ?

M. le Maire : Oui, oui complet, c'est pour ça qu'il est si cher.

M. LOMBARDO : En fait on a augmenté aussi la capacité du nombre de litres qu'il y avait dessus, on est passé à 600 litres, ce qui fait que ça nous permet d'avoir une autonomie beaucoup plus grande et en même temps on a rajouté du matériel qui était vraiment indispensable et qui va nous rendre service, il n'y a rien d'inutile dessus et vu le coût des véhicules à l'achat en ce moment c'est vrai que c'est cher. Mais on le prendra que si on a la subvention, la subvention on l'a eu, donc on a déclencher le processus normalement on devrait l'avoir si tout va bien comme on manque beaucoup de composantes en ce moment, peut être cet hiver j'espère.

M. le Maire : Une remarque, il est quand même moins cher que ce qui était prévu au départ quand on avait fait les premiers devis, 13 000€ de moins. C'est indispensable pour la réserve de sécurité civile.

M. CRUZ : C'était juste pour avoir un peu d'informations.

Mme DAHMAN : Moi j'ai une question sur la décision 36, on prévoit de préempter 117m² à M. ET Mme BUCCHINI, est ce que vous pouvez nous dire à quoi ça va servir ?

M. le Maire : C'est un élargissement de la voie en fait

Mme DAHMAN : C'est pour la circulation ?

M. le Maire : A l'avenue des Vignons, Mme BUCCHINI elle fait le coin avec la rue qui mène à la cantine.

M. YERPEZ : En fait la personne voulait faire construire sur son terrain et nous a demandé une déclaration préalable de division donc dans ce cas-là nous on a profité puisque l'on avait un espace réservé pour agrandir la voie qu'il y a juste derrière Paul Doumer et qui permet d'accéder au nouveau réfectoire. Ça a été une occasion pour lui refuser je crois 3 logements. Le terrain n'est pas très grand et là il y avait une demande de déclaration préalable initiale je crois de 3 logements ou de 3 maisons sur des terrains de 250m², on a refusé la personne a accepté le refus sans aller plus loin et par contre on a profité de préempter ça. Ça permettra d'agrandir le passage au moins au début mais peut être aussi que ca

permettra de mieux aménagé le local poubelle et pouvoir limiter la pente pour permettre de faciliter les mouvements pour aller et ramener les poubelles. Ça nous paraissait intéressant de préempter.

Mme DAHMAN : Merci.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 ne fait l'objet d'aucune observation.

1 - Décision modificative n° 1 du budget primitif 2022

Mme GARCIA : Au moment de l'élaboration du budget, nous n'avions pas connaissance du montant de nos dotations. Ces dernières nous ont été communiquées depuis. Elles s'élèvent à 745 503 €. Notre prévision 2022 était de 748 970 €. Il s'agit d'intégrer ce soir son montant réel.

Nous inscrivons également une aide exceptionnelle de 32 530 € de la Caisse d'Allocations Familiales pour la crèche. Elle nous est versée en raison de la diminution de son activité durant la crise épidémique.

Cette augmentation de recettes de fonctionnement, est principalement affectée à la couverture de dépenses supplémentaires et plus particulièrement le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle Pomme de pin et au panier farenc, l'adhésion à l'association Prévigrêle et à l'ATD13, le règlement du litige avec la société MAJ ELIS, le paiement des frais de vétérinaire pour la stérilisation et l'identification des chats libres.

En investissement il s'agit d'opérer des transferts de crédit d'opération à opération, de réajuster la dotation aux amortissements suite au versement d'une subvention d'équipement au Syndicat Mixte d'Electrification pour l'enfouissement des lignes télécoms.

26 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

2 - Approbation Protocole d'accord transactionnel entre la Commune de La Fare les Oliviers et la SA MAJ ELIS

M. le Maire : La commune a souscrit en 2017, un contrat de fourniture de produits et services de location-entretien des vêtements de travail des agents de la cuisine centrale et des cuisines satellites auprès de la SA MAJ ELIS.

Le contrat a pris fin le 31 décembre 2020.

Un litige est né entre la commune et la SA MAJ ELIS au sujet de trois factures d'un montant total de 4572,91 €. Il porte essentiellement sur la restitution des tenues en fin de contrat.

Dans les conditions de fin de contrat de la SA MAJ ELIS, il est stipulé qu'un procès-verbal contradictoire doit être établi lors de la restitution des tenues. Or, chacune des parties a fait son propre inventaire et n'aboutit pas à la même conclusion. Les parties ne pouvant produire de document attestant de la bonne foi de l'une ou l'autre des parties, il a été entendu de partager la faute à part égale.

Afin d'éviter tout contentieux futur, cet accord a été formalisé dans un protocole transactionnel qui fixe le montant à verser par la commune à 2 249,62 €.

UNANIMITE

3 - Subvention à la coopérative scolaire maternelle Pomme de Pin pour 2022

Mme MESTRE : La coopérative scolaire de l'école maternelle Pomme de pin a formulé une demande de subvention pour l'année 2022 dans le cadre de leur projet pédagogique cinéma.

Nous vous proposons donc de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 250 €.

M. CRUZ : On attribue une année sur deux une somme à chaque école, ça n'a rien avoir là ?

Mme GARCIA : Non ça n'a rien à voir, on attribue effectivement une année sur deux une somme de 5 000 € à chaque école dans le cadre de leur projet de classe transplantée donc quand ils s'en vont en classes verte, d'hiver ... Là c'est un projet pédagogique que mène l'école maternelle de Pomme de Pin depuis très longtemps et que nous avons toujours soutenu, c'est le projet cinéma, ça permet d'emmener les enfants au cinéma de Berre et d'agrandir leur culture cinématographique.

UNANIMITE

4 - Subvention à l'association « le panier farenc » pour 2022

Mme MESTRE : L'association « Le panier farenc » a formulé une demande de subvention pour l'année 2022 dans le cadre de l'exercice de ses activités. À cet effet, elle a fourni un dossier administratif et financier.

Nous vous proposons donc de lui attribuer une subvention d'un montant de 200 €.

M. CRUZ : On se demande pourquoi cette subvention là n'est pas apparue sur la liste des subventions aux associations.

M. le Maire : C'est un oubli de notre part.

Mme MESTRE : Oui c'est un oubli, en fait comme cette association n'avait pas fait jusqu'à présent de demande subvention elle n'était pas dans notre listing. Tout simplement donc là on rattrape.

M. le Maire : On corrige l'erreur.

UNANIMITE

5 - Adhésion à l'association Prévigrêle

M. le Maire : L'Association Prévigrêle a sollicité la commune afin d'obtenir son adhésion et une aide financière pour continuer à mener ses actions de prévention contre la grêle car le Conseil du Territoire du Pays salonais a mis fin à son adhésion pour les communes du territoire depuis 2020.

Le principe de la lutte contre la grêle consiste à introduire artificiellement dans les nuages, grâce à des générateurs à vortex déployés sur le territoire, des noyaux glaçogènes d'iodure d'argent de façon à augmenter le nombre de cristaux de glace, et à réduire en conséquence la dimension des grêlons : ceux-ci tombent alors plus lentement et fondent en totalité ou en partie avant d'atteindre le sol. La commune est actuellement protégée par 8 générateurs.

Cela permet de préserver les terres agricoles ainsi que les biens publics et privés de la commune.

Eu égard aux missions de cette association, il vous est proposé d'adhérer à l'association Prévigrêle pour l'année 2022 et d'approuver le montant de la cotisation fixé à 1065,81 €.

Je me suis souvent posé des questions car lorsque j'étais vice-président du conseil de territoire, je m'en suis un peu occupé de Prévigrêle et en fait je me demandais si c'était efficace et apparemment oui c'est très efficace comme dispositif et ça protège nos cultures.

UNANIMITE

6 - Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la SA HLM UNICIL pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux dénommée « Les Oléanes » située Ecoquartier Saint-Exupéry, Route des Pérussiers

Mme GARCIA : Cette délibération concerne une demande de garantie d'emprunt formulées par un bailleur social : la société UNICIL pour l'acquisition en VEFA de 30 logements sociaux dans l'opération « Les Oléanes » située Ecoquartier Saint-Exupéry, Route des Pérussiers.

Elle porte sur un emprunt global de 3 464 926,00 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette garantie, à hauteur de 50 % du montant emprunté, vient en complément de la garantie de la métropole à hauteur de 50 %.

26 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

7 - Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'Énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Mme GARCIA : Suite à l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, la commune doit acheter son électricité et son gaz par voie de marchés publics.

Compte tenu de la complexité de ce type d'acquisition, le syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône a proposé à ses adhérents de se regrouper pour lancer un marché commun d'achat de gaz.

C'est ainsi que la commune a adhéré à ce groupement en 2014 pour le gaz et en 2015 pour l'électricité.

Les marchés en cours prenant fin au 31 décembre 2022, il convient donc de les renouveler.

Considérant que ce groupement de commandes constitue une force de négociation que nous n'atteindrons jamais tout seul et que la particularité de ce type de marché nécessite l'assistance d'expert, je vous propose d'adhérer à ce groupement de commandes.

UNANIMITE

8 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Collectivité et le CCAS

9 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

M. le Maire : Il convient, tout d'abord, de rappeler que l'article 4 de la loi du 6 août 2019 prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein d'une nouvelle instance dénommée comité social territorial (CST). En vertu de l'article 94 de la même loi, cette fusion intervient à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique. Ce dernier aura lieu le 8 décembre 2022.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé de la commune étant supérieur à 50 agents, elle est dans l'obligation de créer un Comité Social Territorial, ce qui n'est pas le cas du CCAS.

Le législateur reconnaît la possibilité d'instituer un Comité Social Territorial commun entre une collectivité territoriale et un établissement public rattaché à cette collectivité.

Ainsi, pour des raisons de bonne gestion et de cohérence, il apparaît opportun de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS.

Le Comité social territorial commun est composé des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

Compte tenu du nombre de salariés dans notre commune, le Comité social territorial peut compter entre 4 et 6 sièges pour les représentants du personnel. La durée de leur mandat est fixée à 4 ans.

Le nombre de siège alloué aux représentants de la collectivité ne peut pas dépasser le nombre de sièges des salariés, il peut être égal ou inférieur. Leur mandat prend fin en même temps que leur mandat ou fonction, ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Les représentants titulaires doivent être en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Il appartient au conseil municipal, au moins six mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel et de prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Je vous propose donc :

- de créer un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS
- de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de prévoir le recueil par le Comité Social Territorial commun de l'avis des représentants de la commune.

UNANIMITE

10 - Mise en place d'une billetterie en ligne sur le site Billetweb pour les galas de l'Ecole Municipale de Musique, d'Art et de Danse et d'un mandat d'encaissement des recettes confié par la commune à la société TRUSTWEB

11 - Modification du règlement administratif de l'école municipale de musique, d'art et de danse (EMMAD) et du tarif des places des galas et spectacles occasionnels

Mme SEILER : L'Ecole Municipale de Musique, d'Art et de Danse organise des galas en fin d'année dans chacune des disciplines (danse, musique et théâtre) ainsi que des spectacles occasionnels.

Afin de moderniser le système de réservation des places, il a été envisagé de mettre en place une billetterie en ligne et d'effectuer le paiement des billets par carte bancaire.

Après étude de plusieurs sites proposant ce service, le site billetweb a été retenu.

Pour que la société TRUSTWEB, éditeur de la solution billetweb, puisse encaisser pour le compte de la commune les produits de la vente des billets, il convient de l'y autoriser. Un avis favorable du comptable public a été émis le 12 mai.

Les recettes seront ensuite reversées à la commune, par le biais de la régie de recettes de l'EMMAD, après déduction faite d'une commission fixée à 0,29€ + 1% du prix de vente par billet.

En parallèle, il convient d'intégrer dans le règlement administratif de l'EMMAD la mise en place de la billetterie en ligne et il vous est proposé de porter le prix de vente du billet à 5,50 € au lieu de 5,00 €, tout en sachant que pour les galas, deux places sont offertes aux familles.

UNANIMITE

La séance est levée